

ARRETE DU MAIRE N° 17/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-9 et L. 2213-1 et suivants,

Vu la demande présentée par l'Association MUSIC'ART - 12 rue du Château - 54610 Manoncourt-sur-Seille, représentée par Monsieur Guy BOURGEY, Président de l'Association, pour l'organisation du Festival Art et Musique les samedi 05 septembre 2026 et dimanche 06 septembre 2026 dans le parc privé du Château de Morey et à l'Eglise communale de Morey,

Le Maire de la Commune de BELLEAU,

ARRETE

Article 1er. A partir du samedi 05 septembre 2026 de 13h00 à 23h00 et dimanche 06 septembre 2026 de 10h00 à 19h00 :

Toute circulation est interdite sur la RD N° D44A du PR 0+0 au PR 2+470 sauf exclusivement dans le cadre du festival, pour les festivaliers, les organisateurs, les intervenants, le gestionnaire de la voirie départementale et les services publics de sécurité.

Le public accueilli aura la possibilité de stationner sur l'accotement de la RD N° D44A du PR 0+0 au PR 2+470. Les usagers devront emprunter les déviations suivantes :

Venant de Custines, les usagers sont invités à prendre la direction de Belleau par route Communale de l'ancienne course de côte de Belleau,

Venant de Nomeny, les usagers rejoindront Custines par la RD 44 en direction de Millery puis la RD 40 en direction de Custines,

L'entrée dans le village se fera par la route départementale 44A dans le sens Nomeny / Custines. Les rues de la Roité, rue Saint-Pierre et rue du Buzion seront en sens unique. (du N° 2 rue de la Roité vers le N° 17 rue du Buzion). La sortie du village se fera par la rue du Buzion qui redonne sur la route départementale 44A.

Article 2. La mise en place de la signalisation réglementaire sera posée, entretenue et déposée par l'Association MUSIC ART, chargée de l'organisation de cette manifestation, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens pendant la durée de ce festival dans le village de Morey.

Article 3. Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

Article 4. La Gendarmerie de Nomeny est chargée de faire respecter le présent arrêté.

Article 5. Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de Morey dans l'espace prévu à cet effet.

Article 6. Ampliation sera adressée à :

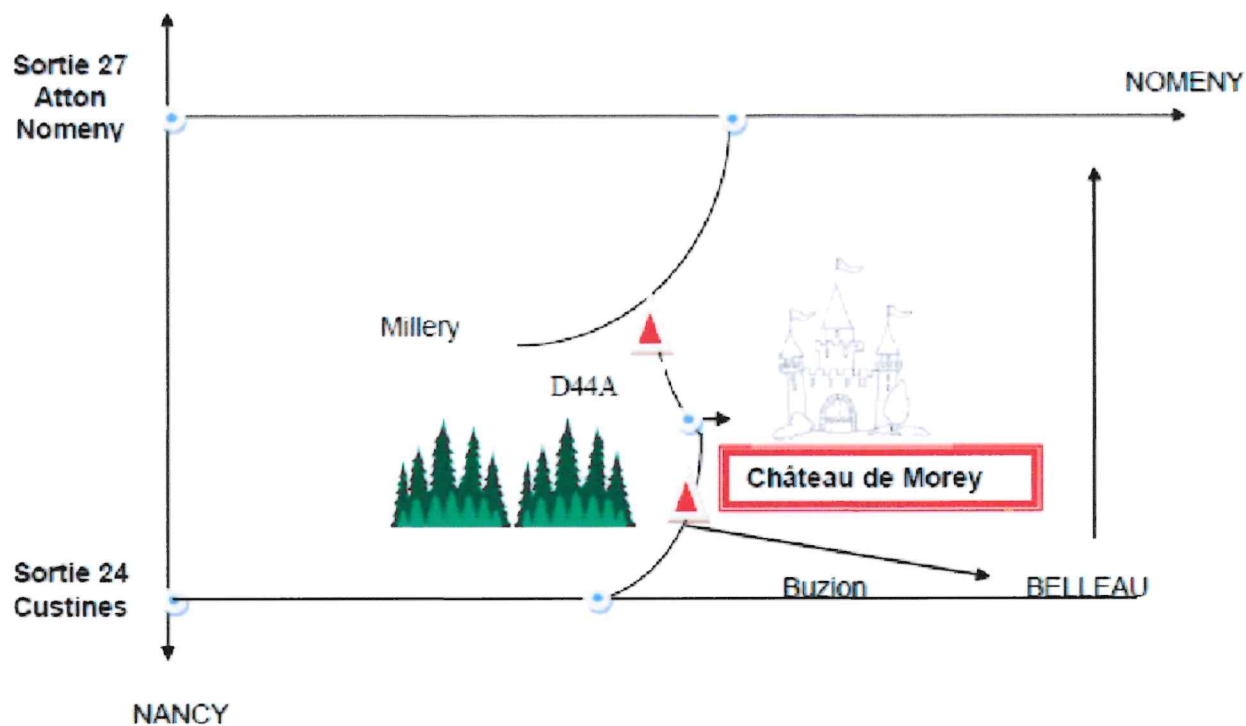
- ✓ Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac - 54038 NANCY Cedex,
- ✓ Gendarmerie Nationale - 7 rue de Lorraine - 54610 NOMENY,
- ✓ STAM Val de Lorraine - 500 avenue de Champagne - 54700 Pont-à-Mousson,
- ✓ Association MUSIC ART - 12 rue du Château - 54610 Manoncourt-sur-Seille,
- ✓ Diffusion par mail aux administrés des 5 villages de la Commune de Belleau, et sur panneau pocket.


Belleau, le 07 mai 2026.

Le Maire,

Philippe BARTHELEMY





 Route Coupée

En venant de Custines, les usagers descendent par le buzion pour rejoindre Belleau pour reprendre la direction de Nomeny ou Atton

En venant de Nomeny, les usagers prennent la direction de Millery pour rejoindre Custines

